

Note de présentation

Guide des procédures internes de recueil des alertes d'Aix-Marseille Université

Comité social d'administration du 11 juillet 2023 pour avis
Conseil d'Administration du 18 juillet 2023 pour adoption

1. Présentation du contexte

Le Conseil d'administration du 19 juillet 2022 a adopté, après avis favorable du comité technique du 7 juillet 2022, la charte de déontologie d'Aix-Marseille Université.

Le travail réalisé en amont de cette charte en concertation avec les organisations représentatives des personnels s'est inscrit dans un contexte d'adoption par le Parlement de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et la loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte.

La charte devait naturellement inclure un titre sur les lanceurs d'alerte pour se conformer aux dispositions issues de ces deux lois. Des décrets d'application devaient être publiés ultérieurement.

C'est ainsi que d'un commun accord entre l'administration et les organisations représentatives des personnels, la charte de déontologie a été proposée au vote de manière indépendante du texte consacré au recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

La publication du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte requiert qu'Aix-Marseille Université se dote d'un outil permettant de se conformer à ces dispositions législatives et réglementaires. En effet, ce décret implique notamment de déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements.

Aix-Marseille Université a fait le choix d'élaborer un guide des procédures internes des signalements émis par les lanceurs d'alertes pour répondre aux dispositions législatives et réglementaires ci-dessus évoquées.

Ce texte a été préparé, sous l'égide du référent déontologue, par la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) et des ressources humaines (DRH) en lien avec les organisations représentatives des personnels qui ont été invitées à une séance de travail le 23 mai 2023.

Ce guide des procédures internes des signalements émis par les lanceurs d'alertes crée un canal de transmission et de réception des signalements de manière dématérialisée par le biais d'une plateforme numérique. Cette dernière doit être développée par la DIRNUM. Dans l'attente de l'accessibilité et de l'opérationnalité de cette plateforme numérique, une procédure « transitoire » de réception des signalements est prévue par voie de courrier électronique et par voie postale.

Ce guide des procédures internes des signalements émis par les lanceurs d’alerte qui vous est présenté comporte donc 5 titres :

- **Titre 1 : Définition et présentation du dispositif d’alerte**
- **Titre 2 : Modalités de recueil, de recueil et de traitement des signalements**
- **Titre 3 : La clôture du signalement**
- **Titre 4 : Les garanties de confidentialité et de sécurité des signalements**
- **Titre 5 : Dispositions finales**

Ce guide et le dispositif qui en découle feront l’objet d’une information propre à être diffusée à l’ensemble de la communauté d’Aix-Marseille Université *via* les canaux de communication habituels et un espace dédié sur le site de l’université sera mis en place en lien avec la direction de la communication.

2. Proposition soumise aux instances

Il est demandé aux membres du Comité social d’administration d’émettre un avis sur :

- 1/ Le guide des procédures internes des signalements émis par les lanceurs d’alerte,
- 2/ L’insertion en conséquence d’un Titre IV reproduit ci-après à la Charte de déontologie :

« **TITRE IV – Le référent lanceur d’alerte**

Article 14. Dispositions générales

En réponse à la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d’alerte et à ses textes d’application, Aix-Marseille Université met en place un dispositif définissant les différents participants à une procédure de signalement.

Le référent lanceur d’alerte est nommé par arrêté du président de l’Université.

Article 15. Procédure

La procédure interne de recueil et de traitement des signalements est prévue par le guide des procédures internes des signalements émis par les lanceurs d’alerte annexé au règlement intérieur d’Aix-Marseille Université. »